

Département du VAR  
Canton  
**LA VALETTE-DU-VAR**  
Commune  
**LA VALETTE-DU-VAR**

République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Enquête publique conjointe en vue  
de la Révision simplifiée N°1 du Plan  
Local d'Urbanisme de la Commune de  
la Valette-du-Var.

Le **SENATEUR-MAIRE** de la commune de **LA VALETTE-DU-VAR**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-21.1 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et R.122-8 et suivants ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 mars 2007 et modifié les 12 juin 2009 et 30 janvier 2010 ;

**VU** les pièces du dossier de révision simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

**VU** la demande de permis de construire « FAMILLE PASSION » relatif à la reconversion du centre commercial Barnéoud déposé par la SNC ALTAREA CRP LA VALETTE et soumis à étude d'impact ;

**VU** les pièces du dossier comportant étude d'impact ;

**VU** l'avis du **CONSEIL GENERAL**, personne publique consultée ;

**VU** l'ordonnance en date du 9 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Rémy PUECH, Officier général de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la Révision simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA VALETTE-DU-VAR et sur le projet de permis de construire « FAMILLE PASSION » relatif à la reconversion du centre commercial Barnéoud.

- ARTICLE 2 :** L'enquête publique conjointe se déroulera du 17 octobre 2011 au 16 novembre 2011 inclus.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Rémy PUECH, Officier général de l'Armée de Terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de TOULON.
- ARTICLE 4 :** Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA VALETTE-DU-VAR pendant 31 jours consécutifs, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du 17 octobre 2011 au 16 novembre 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des deux dossiers d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les différents registres ou les adresser par écrit, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Mairie de La Valette-du-Var**  
**Direction de l'Aménagement Urbain**  
**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Enquête publique conjointe sur la révision simplifiée N°1 du Plan**  
**Local d'Urbanisme et sur le projet de permis de construire**  
**« FAMILLE PASSION » relatif à la reconversion du centre**  
**commercial Barnéoud déposé**  
**par la SNC ALTAREA CRP LA VALETTE**  
**B.P 152**  
**83167 LA VALETTE-DU-VAR**

- ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- Lundi 17 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00, (ouverture)
  - Mardi 25 octobre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00,
  - Jeudi 3 novembre 2011 de 9h 00 à 12 h 00,
  - Jeudi 10 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - Mercredi 16 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00, (clôture)
- ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Sénateur-Maire de la commune de LA VALETTE-DU-VAR les dossiers accompagnés de ses rapports dans lesquels figurent ses conclusions motivées.
- ARTICLE 7 :** A l'issue de l'enquête conjointe, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

**ARTICLE 8 :** Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du VAR.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LA VALETTE-DU-VAR.

**ARTICLE 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

*La Valette-du-Var, le 20 septembre 2011*

*Le Sénateur Maire,*

*Pour le Sénateur-Maire  
le 1<sup>er</sup> adjoint*

